

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 20  
Membres représentés : 9  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA COMMISSION  
ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2025**

Accusé de réception en préfecture  
032-218200789-20251207-2025-12-0032-DE  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

## **MONSIEUR PERICARD EXPOSE AU CONSEIL**

Que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission éthique extra-municipale et désigné ses membres,

1°) – Les missions de la commission éthique extra-municipale :

Que cette commission a pour mission de contrôler le respect des termes de la charte éthique et de faire des préconisations en matière éthique et de transparence de la vie politique. Elle définit les règles de comportements et les standards d'éthique que chacun doit respecter, quelle que soit sa place dans la collectivité.

Qu'elle a un rôle consultatif dans les affaires de la collectivité, notamment par la production d'avis, de recommandations ou de rapports sur des points qui pourraient soulever des difficultés sur le plan administratif, pénal, ou éthique,

Que par délibération en date du 17 décembre 2020, une charte éthique a été approuvée, et dont l'objet est notamment :

- d'éviter les éventuels conflits d'intérêts,
- de garantir la place et les droits des élus du groupe minoritaire,
- de s'engager à une gestion transparente et rigoureuse de l'argent public dans l'intérêt général,
- de définir un cadre général pour l'exercice de leurs mandats dans lequel doivent s'inscrire les membres du conseil municipal.

Que cette Charte n'a pas vocation à se substituer, ni à la loi ni à la réglementation en vigueur. Elle vient proposer un cadre plus complet, précis et éthique aux fins de permettre aux citoyens d'avoir pleinement confiance en leurs élus,

2°) – Les faits marquants de l'année 2025 :

Que la commission a commencé ses travaux lors de sa première séance en date du 13 octobre 2021 et a tenu 9 réunions,

Que pour l'année 2025, trois thématiques ont été abordées notamment l'assiduité des élus au regard de leur obligation afin de rendre exécutoire les dispositions de l'article 6 de la charte (a), une présentation des nouvelles associations villénogarennoises ayant obtenu pour la première fois une subvention municipale 2025 (b) et l'impact de la période pré-électorale pour les agents, les élus et les administrés (c),

a) L'assiduité des élus au regard de leur obligation afin de rendre exécutoire les dispositions de l'article 6 de la charte

Que lors de la séance du 3 avril 2025, la commission a vérifié l'assiduité des élus. Il a été constaté que Monsieur Péricard a été absent 4 fois de manière successive sur une durée de 12 mois,

Que la charte éthique prévoit dans son article 3 de la charte éthique dispose que « Les indemnités que perçoivent les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués sont

conditionnées à leur présence aux séances plénières du Conseil municipal. Après trois absences constatées à l'une de ces séances pensant une durée de 12 mois, sans fourniture de certificat médical ou de vacances, la quatrième absence sera sanctionnée par une diminution de 50% de l'indemnité versée au titre du mois de cette absence. »,

Qu'ainsi, Monsieur Péricard a été absent pour la quatrième fois lors du Conseil municipal du mois de décembre 2024. La commission a approuvé la diminution de son indemnité en application des dispositions de la charte éthique,

b) Présentation des nouvelles associations villénogarennois ayant obtenu pour la première fois une subvention municipale 2025

Que lors de la séance du 3 avril 2025, conformément à la demande de Monsieur Massou soit avant l'approbation du budget primitif de la Ville, 5 associations (l'association ADESS, l'association CAPIS, l'association DJIHENE ACADEMY, l'association FITTOGETHER et l'association SCOUT ET GUIDE DE FRANCE) ont été invitées par la commission afin de se présenter et de présenter leur association,

c) L'impact de la période pré-électorale pour les agents, les élus et les administrés

Que lors de la commission du 13 novembre 2025, une sensibilisation de cette période pré-électorale a été présentée aux membres de cette commission. Depuis le 1er septembre 2025, la période dite préélectorale est entrée en vigueur,

Que cette période est encadrée par un ensemble de règles juridiques très précises, qui ont un impact concret sur les usagers mais aussi sur le travail des agents et des élus de la collectivité. Un calendrier des étapes clé a été expliqué et illustré avec de la jurisprudence,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 16 décembre 2025,

Oui l'exposé complet de Monsieur PERICARD,

Et après en avoir délibéré.

## **PREND ACTE**

Du rapport d'activité 2025 de la Commission éthique extra-municipale.

## **PRECISE**

Que le rapport est joint à la présente délibération.

**DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



  
**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**